



Succession, testament olographique de ma voisine

Par Visiteur

Ma voisine veuve et sans enfants, pour me remercier de l'avoir aidé, a fait un testament olographique m'instituant légataire universel, qu'elle a déposé chez le notaire.

Elle n'avait plus de famille sauf, un petit neveu qui ne s'est jamais préoccupé d'elle.

Légalement puis je bénéficier de la succession, ou bien la succession revient elle à son petit neveu ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Légalement puis je bénéficier de la succession, ou bien la succession revient elle à son petit neveu ?

Le neveu n'est pas un héritier réservataire donc de ce fait le testament prévaut et vous serez le seul légataire (à condition que le testament soit rédigé selon les formes).

cordialement